

DISPENSATEUR DE SOINS NON CONVENTIONNE

Titre professionnel spécial : Kinésithérapeute

Numéro INAMI:

Vergote Olivier - 54136787 Vandevoorde Valérie - 52911817

Numéro BCE:

Date mise à jour 01/05/2024

	Intervention INAMI + ticket modérateur + supplément max	Intervention INAMI	À charge du patient	
DESCRIPTION DES SOINS	HONORAIRES MAXIMUMS **	INTERVENTION INAMI	TICKET MODERATEUR PATIENT	SUPPLEMENT PATIENT MAXIMUM
Séances « 1 à 9 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature* : 567011 – 567055 - 567092	Non Bim Bim 40€	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18 € Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 10 à 18 » au cabinet en pathologie « courante » Code nomenclature*: 560011 – 560114- 567210	Non Bim Bim 40€	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18 € Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances au cabinet en pathologie lourde « E » Code nomenclature* : 560652 – 560770 - 560895	Non Bim Bim 40€	Non Bim 19.59 € Bim 28.62 €	Non Bim10.41€ Bim 1.38 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 1 à 20 » au cabinet en pathologie fonctionnelle aiguë « Fa » Code nomenclature*: 567276 – 567291 - 567313	Non Bim Bim 40€	Non Bim 18.38 € Bim 28 €	Non Bim 11.62€ Bim 2 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances « 1 à 60 » en pathologie fonctionnelle chronique « Fb » Code nomenclature* : 563614 – 563710 - 563813	Non Bim Bim 40€	Non Bim 18.38 € Bim 28 €	Non Bim 11.62€ Bim 2 €	Non Bim 10€ Bim 10€
Séances au cabinet dans le cadre de la kinésithérapie périnatale Code nomenclature* : 561595 – 561610 - 561632	 Non Bim Bim 40€ 	Non Bim 17.82 € Bim 27.50 €	Non Bim 12.18€ Bim 2.50 €	Non Bim 10€ Bim 10€

^{*} Ce sont les codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires au cabinet en fonction de la localisation de ce cabinet.

Pour les bénéficiaires non-BIM, le kinésithérapeute n'est, en aucun cas, tenu de respecter les honoraires INAMI (tarifs fixés dans la convention nationale : intervention INAMI + ticket modérateur), il peut donc demander des supplémer qu'il fixe librement après en avoir avisé le bénéficiaire.

Lorsque le kinésithérapeute non-conventionné applique le tiers payant, il est tenu de respecter les honoraires INAMI

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI

UU • • • • •

Uniquement le ticket modérateur et les coûts complémentaire éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé si les conditions de remboursement sont remplies.

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.

Adresse(s) du cabinet : Numéro de téléphone : Site web (si d'application) :

Autorités de contrôle compétentes

^{**} En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, un coût complémentaire peut s'appliquer. Par « exigences particulières » on entend : lorsque le traitement est effectué avant 8 heures ou après 19 heures, un jour férié ou pendant le end, sauf sur prescription expresse du médecin indiquant que le traitement doit être effectué à l'un des jours susmentionnés.